



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28
Date de la convocation : 20 juin 2008



N° 56

L'an deux mille huit et le vingt sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mme ANTOINE, M. FÉVRIER, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS :
Mme LABORDE en faveur de M. OUSSET
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. BOUISSEREN
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme CONFAIS en faveur de Mme ROMÉRO
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO

ABSENTE : Mme TARAYRE

AVENANT N°1 du lot 2 Gros œuvre du marché négocié

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE CLSH

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 64 en date du 24/10/2007, il a autorisé Madame le Maire a signer le marché négocié des lots et tout acte s'y rapportant pour le marché «construction d'un bâtiment pour le CLSH »

Compte tenu des aléas techniques et aux adaptations nécessaires à la poursuite du chantier, à la demande du maître d'ouvrage et du bureau de contrôle technique SOCOTEC, certaines prestations complémentaires doivent être réalisées par la Sté MIRAS.

Certaines prestations doivent être supprimées du marché de travaux.

Le montant en plus et moins value représente l'avenant n° 1 pour un montant de 8490,32 € H.T.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2008 et a émis un avis favorable à l'avenant n° 1 du lot 2 attribué à l'entreprise MIRAS « Pierres » d'un montant de 8490.32 € H.T, qui a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires.

Le montant initial du marché du lot 2 gros œuvre attribué à MIRAS « Pierres » d'un montant 122 090.70 € H.T est porté par avenant à 130 581,02 € H.T. l'augmentation de la masse de travaux est de 6,95 %

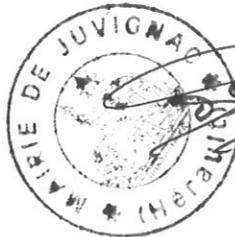
Il est proposé :

- ⇒ d'approuver l'avenant présenté
- ⇒ d'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à L'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



[Handwritten signature]

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le4.....juin.....2008.....
 et publication
 le4.....juin.....2008.....